



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND

**DEL N° 055/2023**

**Séance du Vendredi 29 Septembre 2023**

**Date de convocation**

22/09/2023

**Date d'affichage**

22/09/2023

L'an 2023 le Vendredi 29 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

**Nombre de conseillers :**

En exercice :	15
Présents :	11
Pouvoirs :	2
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

<b>Présents :</b>		
BROQUET Jean-Noël	GARCIA Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles
<b>Absent excusé ayant donné procuration :</b>		
Excusé(s) ayant donné procuration : MM : JOLY Denis à M. BROQUET Jean-Noël, PINOY Jacques à M. BOURDON Philippe		
<b>Absent excusé :</b>		
<b>Absent non excusé :</b>		
Absent(s) : MM : CHABANE Michel, CORRÉA Emmanuel		
<b>Secrétaire de séance :</b>		
Mme VINCKIER Annick		

**Objet : REPAS DES SENIORS - MODIFICATION DE L'AGE POUR L'ACCÈS AU REPAS A COMPTER DE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de fixer les conditions d'accès pour les habitants de la commune au repas des seniors,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

**Rappelle :**

Que chaque année, la commune organise un repas pour les anciens âgés de 60 ans et plus et un colis pour les anciens âgés de 65 ans et plus.

**Propose :**

- Dans le but d'harmoniser les deux dispositifs, de revoir l'âge requis pour l'accès au repas des seniors à compter de 2024 avec celui de l'attribution des colis de fin d'année de la manière suivante :

**À compter de 2024 :**

- De modifier l'âge requis de la manière suivante :
  - Pour 2024 : Âge requis pour le repas des seniors : 61 ans ;
  - Pour 2025 : Âge requis pour le repas des seniors : 62 ans ;
  - Pour 2026 : Âge requis pour le repas des seniors : 63 ans ;
  - Pour 2027 : Âge requis pour le repas des seniors : 64 ans ;
  - Pour 2028 et suivants : Âge requis pour le repas des seniors : 65 ans.
- De ne pas mettre de condition d'âge pour les accompagnants.

**Demande :**

- Au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la modification de l'âge requis pour le repas des seniors à compter de 2024 dans les conditions reprises ci-dessus.

- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits

Le Maire,



**J.N. BROQUET**

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL0552023
Objet :	DEL 055/2023 : REPAS DES SENIORS - MODIFICATION DE L'AGE POUR L'ACCÈS AU REPAS A COMPTER DE 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-29 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	059-215905944-20230929-DEL0552023-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-215905944-20230929-DEL0552023-DE-1-1_0.xml	text/xml	918 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D55.2023.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20230929-DEL0552023-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	127.4 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 octobre 2023 à 10h02min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 octobre 2023 à 10h03min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 octobre 2023 à 10h03min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 octobre 2023 à 10h03min16s	Reçu par le MI le 2023-10-03